



Commune  
de Saint-Sauveur

## RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE DE BARATIER/SAINT-SAUVEUR



Commune  
de Baratier

### Règlement intérieur

Le présent règlement, approuvé conjointement par les Conseils Municipaux de Saint-Sauveur par délibération N° **38-2023** du **07/11/2023** et de Baratier par délibération N° **38-2023** du **16/11/2023** régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

**Art. 1 - Adresse :** Le restaurant scolaire de l'école Baratier /Saint-Sauveur sera ouvert aux élèves de l'établissement scolaire à l'adresse suivante :  
177, Route de Pra Fouran 05200 BARATIER.

**Art. 2 - Bénéficiaires :** Tous les enfants scolarisés seront acceptés au restaurant scolaire de l'Ecole de Baratier/Saint-Sauveur.

Les enseignants de l'école de Baratier /Saint-Sauveur pourront être autorisés à y prendre leurs repas selon les possibilités d'accueil, au tarif en vigueur.

**Art. 3 - Menus :** Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement seront affichés, sur le panneau d'affichage devant l'école et sur les sites des mairies :

<https://www.baratier.net/restaurant-scolaire>

<https://www.saintsauveur-hautes-alpes.fr/restaurant-scolaire-baratier-saint-sauveur>

**Art. 4 - Heures d'ouverture du restaurant scolaire :** Les horaires journaliers sont fixés, en accord avec le conseil d'école, afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 heures à 14 heures.

**Art. 5 - Le personnel :** Le fonctionnement et le service de la cantine seront assurés par des agents communaux relevant de l'autorité des Maires de Baratier et de Saint-Sauveur, ainsi que leurs élus référents « école ».

**Art. 6 - Traitement médical :** Aucun médicament ne devra être administré aux enfants par le personnel même avec une ordonnance médicale, sauf s'il y a un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place par le médecin scolaire.

**Art. 7 - Modalités d'inscriptions :** Les inscriptions pourront être hebdomadaires, mensuelles ou annuelles.

L'inscription et /ou l'annulation devra obligatoirement être faite sur le Site Internet **monespacefamille.fr** avant le **mardi 15 heures pour la semaine suivante.**

<https://www.monespacefamille.fr>

En cas d'évènement familial ou de circonstance grave imprévisible, le service de restauration pourrait être exceptionnellement assuré. Dans ce cas, une inscription pourra être acceptée par téléphone auprès du responsable de la cantine : Tel 04.92.43.50.27 mais devra néanmoins être confirmée et justifiée par écrit.

**Art. 8 - Tarif :** Le prix du repas est fixé par le Centre Hospitalier d'Embrun, qui en assure la préparation.

Le tarif est révisable chaque année.

**Art. 9 – Règlement :** Un avis de somme à payer mensuel sera adressé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) au représentant légal de l'enfant.

Le paiement pourra être effectué par T.I.P, par carte bancaire sur le site de la DGFIP ([www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)) ou auprès du Trésor Public, bd Pasteur à Embrun (05200).

**Art. 10 - Impayés :** Aucune inscription au restaurant scolaire ne sera prise en compte si le paiement de l'avant dernier avis de somme à payer n'a pas été réglé.

**Art. 11 - Absences et annulations :** Aucune absence ne pourra donner lieu à remboursement ou à un report pour la semaine ou le mois suivant, sauf dans les cas énoncés ci-dessous :

- Renvoi de l'enfant du restaurant scolaire pour indiscipline avec 3 jours de carence,
- Maladie avec 3 jours de carence à partir du jour où l'absence a été signalée et sur présentation d'un certificat médical.

Toute absence exceptionnelle d'un enfant inscrit devra être signalée immédiatement au responsable de la cantine et justifiée : Tel 04.92.43.50.27.

**Art. 12 - Discipline :** La discipline, l'obéissance et le respect de tous sont demandés aux enfants, ainsi que le bon usage du matériel et des locaux mis à disposition.

En ce sens, une charte du savoir vivre et du respect a été établie ; celle-ci regroupe toutes les règles que les enfants doivent respecter afin d'être acceptés à la cantine durant toute l'année scolaire.

En cas de manquement à ces principes les Maires de Baratier et de Saint-Sauveur pourront prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

A cet effet un dispositif est mis en place avec des vignettes graduelles de couleurs différentes qui seront collées sur le cahier de liaison scolaire :

- **Jaune : 1<sup>er</sup> avertissement**
- **Orange : 2<sup>ème</sup> avertissement**
- **Rouge : 3<sup>ème</sup> avertissement assorti d'une sanction pouvant aboutir à une exclusion de 2 jours**
- **En cas d'avertissement supplémentaire, une exclusion de 2 jours serait reconduite.**

Ces avertissements datés et motivés devront être signés par les parents.

**Art. 13 - Assurance :** Une attestation d'assurance extrascolaire souscrite pour l'année en cours **devra obligatoirement être présentée au moment de l'inscription.**

**Art.14 - Fiche de renseignement :** la fiche **devra obligatoirement être présentée au moment de l'inscription.**

**Art.15 - Modification du règlement intérieur :** Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

**Art.16 - Rôle et obligations du personnel de service :** Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires. Le surveillant porte tout incident quels que soient les intéressés à la connaissance des Maires. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas. Il doit garder son sang-froid en toute circonstance, et se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie de la cantine ou de défaillance physique d'une personne. Enfin, il doit appliquer sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue. Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner.

Fait à Saint-Sauveur

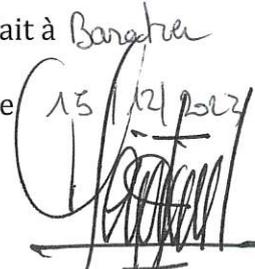
Le 30/11/2023

  
Chantal ROUX,  
Maire de Saint Sauveur



Fait à Baratier

Le 15/12/2023

  
Christine MAXIMIN,  
Maire de Baratier



